



**COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE**

Arrêté relatif à l'acceptation d'un legs d'un montant de CHF 15'000.-

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 août 2025 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** En vertu des dispositions de l'article 29, al. 5, lettre e) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017, le Conseil général accepte le legs de CHF 15'000.- de feu M. Bernard Eugène Leuba.
- Art. 2 :** Le montant de CHF 15'000.- sera affecté au compte « 3210 – Bibliothèque » et réservé au développement de projets et activités pour la bibliothèque de Bevaix.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 15 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift